



Chiens dangereux : le Préfet arrête la liste des 17 vétérinaires comportementalistes du département

Le Préfet vient de fixer par arrêté préfectoral du 9 novembre 2007, la liste des 17 vétérinaires comportementaliste du département habilités à effectuer une évaluation comportementale vétérinaire.

La loi actuelle permet en effet aux maires qui le jugent utile, de demander à tout propriétaire d'un chien de **faire procéder à une évaluation comportementale de son animal afin de l'éclairer sur la dangerosité de l'animal.**

En fonction des résultats, il pourra ainsi prescrire des mesures de nature à prévenir les risques éventuels liés au chien évalué.

L'évaluation comportementale du chien :

► **concerne tous les chiens qui ont ou qui peuvent présenter un danger potentiel, quelle que soit leur race, et pas uniquement les chiens classés dangereux (catégorie 1 et catégorie 2).**

► **est réalisée par un vétérinaire choisi sur une liste départementale, au frais du propriétaire du chien.**

► **les résultats de cette expertise de sociabilité ainsi que les recommandations faites par le vétérinaire font l'objet de la rédaction d'un certificat vétérinaire qui sera délivré au détenteur de l'animal et au maire, et qui indiquera les conclusions sur la dangerosité de l'animal examiné.**

Cette évaluation comportementale sera rendue obligatoire pour les chiens catégorisés et les chiens mordeurs dans le cadre de la prochaine loi.

Contact presse :

Direction Départementale des Services Vétérinaires

au 04 90 16 41 41

communiqué diffusé le 21 décembre 2007